

Module 11 : Activités sportives et de loisirs	11.1 - Développer une offre diversifiée de loisirs sportifs : équipements structurants et loisirs de proximité	Subvention régionale réservée : 680 000 €
--	---	--

<p>OBJECTIFS STRATÉGIQUES</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Développer les solidarités locales et l'accessibilité de tous aux services (Axe opérationnel 2 de l'Agenda 21 du Pays) : Construire une offre de services mutualisés à l'échelle du Pays ○ Diversifier l'offre du territoire en équipements sportifs ○ Favoriser l'accès de tous les publics à des pratiques sportives <p>EFFETS ATTENDUS</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Amélioration du maillage en équipements sportifs du territoire ○ Développement de la pratique sportive des habitants <p>ÉVALUATION DE L'ACTION</p> <p><u>Indicateur de réalisation et/ou de résultats de l'action</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Nombre d'équipements créés ou aménagés (objectif : 5 à 10) <p><u>Indicateur d'impact</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Nombre d'emplois créés ○ Nombre d'emplois confortés ○ Nombre de projets permettant de développer une nouvelle discipline

CONTENU

<p>Descriptif général de l'action :</p> <p>Cette action a vocation à développer la pratique sportive sur le territoire en offrant un maillage d'équipements sportifs structurants et en développant en complément une offre de loisirs sportifs de proximité.</p> <p>Descriptif sommaire des mesures :</p> <p>a) Création et réhabilitation des équipements sportifs structurants</p> <p>Cette mesure vise à offrir un maillage plus cohérent d'équipements structurants de grande qualité pour permettre la pratique sportive à tous les niveaux : <u>Équipements sportifs pour un usage orienté vers l'entraînement et la compétition (essentiellement utilisés par des clubs affiliés à une fédération)</u></p> <p>Les opérations soutenues seront prioritairement les suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. équipements s'inscrivant dans le futur schéma régional des installations sportives qui sera élaboré courant 2012 2. Opérations pour lesquelles le pays apparaît sous doté : salle multisports notamment 3. Équipements modulables quand il s'agit de salles spécialisées 4. Équipements avec une utilisation sportive et/ou scolaire <p>Les projets d'équipements sportifs ciblés, structurants dans les chefs lieux de cantons et les grandes communes, privilégiant la polyvalence des activités (multi activités : loisirs et sports), la multiplicité des utilisateurs et la qualité des réalisations</p> <p>Investissements éligibles : Etudes de faisabilité, travaux : construction, extension, réhabilitation, aménagement d'équipements sportifs structurants (piscines, terrains, gymnases, dojos, salles multisports...)</p> <p>Maîtres d'ouvrages bénéficiaires : Communautés de Communes, Communes</p> <p>Taux de subvention : 30% pour les travaux</p> <p>Modalités de financement des opérations :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le soutien à la création de tout nouvel équipement sera étudié au cas par cas en fonction du taux d'équipement dans le Pays et du futur schéma régional des installations sportives qui sera élaboré en 2012 - Les opérations apporteront un service supplémentaire aux usagers
--

- Les crédits seront orientés vers les équipements permettant un large panel d'activités, bénéficiant au plus grand nombre et intégrant au mieux les principes de développement durable.

- Préalablement à la création d'un nouvel équipement sportif, la réalisation d'une étude d'opportunité (étude des besoins, implantation, étude économique, investissement et fonctionnement, accessibilité) sera requise

- Les projets de création d'équipements sportifs devront répondre aux normes en vigueur permettant leur homologation. L'opportunité de ces projets sera appréciée en fonction de l'avis des ligues sportives concernées et des schémas s'ils existent

- Les projets de réhabilitation et de mise aux normes ne seront étudiés que sur les seuls investissements obligatoires permettant de conserver ou augmenter leur homologation. Dans tous les cas, les investissements prévus doivent concourir à une amélioration qualitative de l'équipement (entretien courant exclu). Les travaux d'aménagement connexes (éclairage, vestiaire, sanitaire, main courante...) présentés indépendamment d'un projet global de réhabilitation ne sont pas éligibles

- Dans le cas d'un équipement adossé à un collège, ouvert à un large public sur des plages horaires adaptées, la Région pourra apporter son soutien dans la limite d'une dépense subventionnable égale à la moitié du coût de l'équipement.

Toute construction d'un nouvel équipement ou toute réhabilitation lourde devra faire l'objet de l'intervention d'un paysagiste DPLG.

La construction d'un gymnase à La Châtre, à proximité du lycée, pourra être accompagnée au titre de cette mesure si le Pays en fait le choix.

b) Développement d'une offre complémentaire de loisirs sportifs de proximité

Cette mesure vise à développer en complément des équipements structurants, une offre de proximité dédiée à la pratique sportive et/ou de loisirs, ouverte à un large public : Equipements de loisirs sportifs ouverts à un large public pratiquant des activités hors cadre de la compétition (aires de jeux, terrains de boule, pistes de skate...)

Investissements éligibles : Travaux (construction, extension, réhabilitation, aménagement), équipements

Maîtres d'ouvrages bénéficiaires : Communautés de Communes, Communes

Taux de subvention : 40%

Modalités de financement des opérations : modalités ci-dessus

Pour mémoire : Réflexion à mener à l'échelle du Pays dans le cadre du volet mobilité, pour améliorer notamment l'accessibilité des équipements sportifs à tous les habitants

FINANCEMENT RÉGIONAL

Mesures	Subvention régionale sollicitée (en €)	Dont Fonctionnement
a) Création et réhabilitation des équipements sportifs structurants	600 000 €	
b) Développement d'une offre complémentaire de loisirs sportifs de proximité	80 000 €	
TOTAL	680 000 €	